

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**8 - C**

CLASSES D'USAGES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	<b>COMMERCE ET SERVICE</b>						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional						
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange						
	Réparation mécanique						
	Carrossier						
	Poste d'essence						
	Station service						
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons		•				
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques						
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	<b>INSTITUTION</b>						
	Administration publique				•		
	Service communautaire				•		
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert				•		
	Utilité publique						
	<b>CONSERVATION ET RÉCRÉATION</b>						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping						
	Équitation						
	<b>INDUSTRIE</b>						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale						
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	<b>FORESTERIE ET AGRICULTURE</b>						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Ferme associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	<b>RAPPORTS</b>						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
<b>MARGES</b>							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
<b>DIVERS</b>							
PIA	•	•	•	•	•		
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9,12,13	11,12,13	12,13	12,13	12,13		
<b>NOTES</b>						<b>Amendements</b>	
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.						N° régl.	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.						Date	
(12) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 321 dans le périmètre urbain est de 3 mètres.							
(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.							